

ANNEXE 12-A

LISTE DES ENGAGEMENTS DU ROYAUME-UNI POUR L'ADMISSION TEMPORAIRE DES HOMMES ET DES FEMMES D'AFFAIRES

1. Les engagements pris par le Royaume-Uni conformément à l'article 12.4 (Autorisation d'admission temporaire), qui concerne l'admission temporaire des hommes et femmes d'affaires, sont exposés ci-après.
2. Aux fins de la présente liste, CPC désigne la Classification centrale de produits provisoire (Études statistiques série M n° 77, Département des affaires économiques et sociales internationales, bureau de statistique, Nations unies, New York, 1991).

Description de la catégorie	Conditions et limitations (y compris la durée du séjour)
A. Hommes et femmes d'affaires en visite aux fins d'établissement	
Le Royaume-Uni accorde l'admission temporaire aux hommes et femmes d'affaires en visite aux fins d'établissement d'une autre Partie sans exiger de permis de travail ni sans autre procédure d'approbation préalable de même nature.	
<u>Définition :</u> Les « hommes et femmes d'affaires en visite aux fins d'établissement » désigne des hommes et des femmes d'affaires qui occupent un poste de direction au sein d'une société située sur le territoire d'une autre Partie et qui sont responsables de l'établissement d'une société au Royaume-Uni. Ces personnes n'offrent ni ne fournissent aucun service, n'exercent aucune activité économique autre que celle requise à des fins d'établissement et ne perçoivent aucune rémunération au Royaume-Uni.	Le séjour est d'une durée maximale de 90 jours sur une période de 12 mois.

Description de la catégorie	Conditions et limitations (y compris la durée du séjour)
<p>B. Hommes et femmes d'affaires en visite</p> <p>1. Le Royaume-Uni fait bénéficier de ses engagements relevant de la présente catégorie en matière de « service après-vente ou après-location » les hommes et femmes d'affaires d'une autre Partie si cette même Partie a pris un engagement dans sa liste pour le service après-vente ou après-location.</p> <p>2. Le Royaume-Uni accorde l'admission temporaire aux hommes et femmes d'affaires en visite d'une autre Partie sans exiger de permis de travail ni sans autre procédure d'approbation préalable de même nature.</p>	
<p><u>Définition :</u></p> <p>Les « hommes et femmes d'affaires en visite » sont des hommes et femmes d'affaires autorisés à exercer les activités suivantes pendant leur séjour :</p> <p>a) service après-vente ou après-location; il s'agit d'installateurs, de personnel spécialisé dans l'entretien ou la réparation ou de superviseurs possédant des connaissances spécialisées essentielles à l'obligation contractuelle d'un vendeur ou d'un bailleur, et fournissant des services ou formant des travailleurs à la fourniture de services en vertu d'une garantie ou d'un autre contrat de service accessoire à la vente ou à la location de machines ou d'équipements commerciaux ou industriels, y compris les logiciels informatiques, achetés ou loués auprès d'une société située sur le territoire d'une autre Partie, de laquelle l'homme ou la femme d'affaires est une personne physique, et ce, pendant toute la durée de la garantie ou du contrat de service;</p> <p>b) ventes ; il s'agit de représentants d'un fournisseur de produits ou de services qui reçoivent des commandes ou qui négocient la vente de produits ou de services ou qui concluent des ententes en vue de vendre des</p>	<p>Le Royaume-Uni autorise l'admission temporaire des hommes et femmes d'affaires en visite sous réserve des conditions suivantes :</p> <p>a) ils ne visent pas à vendre leurs produits ou à fournir des services au grand public;</p> <p>b) ils ne reçoivent pas, en leur nom propre, de rémunération provenant du Royaume-Uni; et</p> <p>c) ils ne sont engagés dans la fourniture d'aucun service découlant d'un contrat conclu entre une société qui n'est pas établie au Royaume-Uni et un consommateur du Royaume-Uni, à l'exception des activités autorisées décrites dans la définition de « hommes et femmes d'affaires en visite ».</p> <p>Le séjour est d'une durée maximale de 90 jours sur une période de 12 mois.</p>

<p>produits ou des services pour le compte du fournisseur, mais qui ne livrent pas les produits et ne fournissent pas les services eux-mêmes;</p> <p>c) réunions et consultations; il s'agit d'hommes et de femmes d'affaires qui assistent à des réunions ou à des conférences, ou qui participent à des consultations avec des associés; et</p> <p>d) foires commerciales et expositions; il s'agit de personnel qui assiste à une foire commerciale dans le but de promouvoir leur société ou ses produits ou services.</p>	
--	--

Description de la catégorie	Conditions et limitations (y compris la durée du séjour)
<p>C. Personnes mutées à l'intérieur d'une société</p> <p>Le partenaire qui accompagne la personne mutée à l'intérieur d'une société</p> <p>1. Le Royaume-Uni accorde l'admission temporaire au « partenaire » (tel que défini dans les règles d'immigration applicables du Royaume-Uni) qui accompagne une personne mutée à l'intérieur d'une société d'une autre Partie à laquelle l'admission temporaire a été accordée, et ce, pour la même durée que celle du séjour accordé à cette personne, si cette même Partie a également pris un engagement dans sa liste pour les partenaires des personnes mutées à l'intérieur d'une société.</p> <p>2. Conformément au droit du Royaume-Uni et sous réserve des dispositions de celui-ci, le Royaume-Uni accorde au partenaire de la personne mutée à l'intérieur d'une société, sur demande, l'autorisation de travailler pendant la durée de son séjour, en qualité de salarié ou de travailleur indépendant, et ne l'oblige pas à obtenir un permis de travail.</p> <p>Enfants à charge accompagnant la personne mutée à l'intérieur d'une société</p> <p>3. Le Royaume-Uni accorde l'admission temporaire aux enfants à charge qui accompagnent une personne mutée à l'intérieur d'une société d'une autre Partie à laquelle l'admission temporaire a été accordée, et ce, pour la même durée que celle du séjour accordé à la personne mutée à l'intérieur d'une société, si cette même Partie a également pris un engagement similaire dans sa liste pour les enfants à charge des personnes mutées à l'intérieur d'une société.</p> <p>4. Aux fins de la présente liste, enfants à charge désigne les enfants qui sont à la charge de la personne mutée à l'intérieur d'une société et qui sont reconnus comme enfants à charge conformément au droit du Royaume-Uni.</p> <p>5. Conformément au droit du Royaume-Uni et sous réserve des dispositions de celui-ci, le Royaume-Uni accorde à l'enfant à charge de la personne mutée à l'intérieur d'une société, sur demande, l'autorisation de travailler pendant la durée de son séjour, en qualité de salarié ou de travailleur indépendant, et ne l'oblige pas à obtenir un permis de travail.</p>	
<p><u>Définition</u> :</p> <p>« Personnes mutées à l'intérieur d'une société » désigne des hommes et des femmes d'affaires qui :</p> <p>a) ont été employés par une société sur le territoire d'une autre Partie, ou ont été associés dans cette société, pendant une période d'au moins 12 mois précédant immédiatement la date de la présentation de leur demande d'admission temporaire au Royaume-Uni;</p>	<p>Le séjour est d'une durée maximale de trois ans.</p>

<p>b) sont mutés temporairement au sein d'une société qui, au Royaume-Uni, fait partie du même groupe que la société visée au paragraphe a) , y compris son bureau de représentation, sa filiale, sa succursale ou sa société mère; et</p> <p>c) appartiennent à l'une des catégories suivantes :</p> <p>i) les dirigeants : les hommes et femmes d'affaires occupant un poste de direction, qui dirigent principalement la gestion de la société et qui bénéficient d'une supervision générale ou d'une direction de la part d'un conseil d'administration ou d'actionnaires de la société, ou de leur équivalent, et dont le travail implique au moins :</p> <p style="padding-left: 40px;">A) la direction de la société ou de l'un de ses services;</p> <p style="padding-left: 40px;">B) la supervision et le contrôle du travail d'autres employés de supervision, d'employés professionnels ou d'employés occupant un poste de gestion; ou</p> <p style="padding-left: 40px;">C) l'exercice du pouvoir de recruter et de congédier, ou de recommander le recrutement, le congédiement ou d'autres mesures liées au personnel; ou</p> <p>ii) les spécialistes : les hommes et les femmes d'affaires qui possèdent des connaissances</p>	
---	--

<p>spécialisées essentielles à la production, à l'équipement de recherche, aux techniques, aux procédés, aux procédures ou à la gestion de la société. Lors de l'appréciation de ces connaissances, il importe de prendre en compte non seulement les connaissances spécifiques à la société, mais aussi du fait que l'homme ou la femme d'affaires possède un niveau élevé de qualification se rapportant à un type de travail ou de commerce qui exige des connaissances techniques spécifiques, ce qui peut inclure un statut de membre d'une profession accréditée.</p>	
---	--

Description de la catégorie	Conditions et limitations (y compris la durée du séjour)
<p>D. Fournisseurs de services contractuels</p> <p>Le Royaume-Uni fait bénéficier de ses engagements envers les fournisseurs de services contractuels chacune des Parties en ce qui concerne les hommes et les femmes d'affaires pour chaque secteur ou sous-secteur de cette catégorie si cette même Partie a pris un engagement pour l'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournisseurs de services contractuels • Professionnels • Professionnels et techniciens • Professionnels et techniciens professionnels • Professionnels qualifiés • Techniciens 	
<p><u>Définition</u> :</p> <p>« Fournisseurs de services contractuels » désigne des hommes et des femmes d'affaires employés par une société sur le territoire d'une autre Partie qui, à la fois :</p> <p>a) n'est pas une agence de placement et de dotation de personnel et n'agit pas par l'intermédiaire d'une telle agence;</p> <p>b) n'est pas été établie sur le territoire du Royaume-Uni;</p> <p>c) a conclu un contrat de bonne foi pour la fourniture de services à un consommateur final au Royaume-Uni, nécessitant la présence temporaire de ses employés au Royaume-Uni afin d'exécuter le contrat de fourniture de services.¹</p> <p>Le Royaume-Uni ne prend des engagements que pour les secteurs ou sous-secteurs de services suivants :</p>	<p>Les fournisseurs de services contractuels sont chargés de la prestation d'un service à titre provisoire en tant qu'employés d'une société ayant obtenu un contrat de service dont la durée ne dépasse pas douze mois.</p> <p>Le séjour est d'une durée maximale de 12 mois ou équivalent à la durée du contrat, la durée la plus courte prévalant.</p> <p>Les fournisseurs de services contractuels entrant au Royaume-Uni offrent ces services en tant que salariés de la société prestataire de services pendant au moins 12 mois précédant immédiatement la date de présentation d'une demande d'admission temporaire au Royaume-Uni et possèdent, à la date de la présentation d'une demande d'admission temporaire au Royaume-Uni, une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le secteur d'activité qui fait l'objet du contrat. L'expérience professionnelle doit avoir été acquise après avoir atteint l'âge de la majorité, telle que définie par le droit du Royaume-Uni.</p>

¹ Pour déterminer si un contrat est de bonne foi, le Royaume-Uni peut prendre en compte les éléments suivants :

- a) le nombre de personnes couvertes par le contrat de service est proportionnel à la portée du contrat, à condition que cela ne constitue pas une pratique générale de limitation du nombre de personnes bénéficiant d'une admission temporaire; ou
- b) le contrat est conforme au droit du Royaume-Uni, à condition que le droit n'annule pas ou ne compromette pas les avantages conférés à l'une ou l'autre des Parties en vertu des présents engagements.

<p>a) services de conseils juridiques relatifs au droit international public et au droit étranger (élément de CPC 861);</p>	<p>Les fournisseurs de services contractuels entrant au Royaume-Uni possèdent, à la fois :</p>
<p>b) services comptables et de tenue de livres (CPC 86212 autres que les services d'audit, 86213, 86219 et 86220);</p>	<p>a) un diplôme universitaire ou un titre attestant qu'ils possèdent des connaissances d'un niveau équivalent;</p>
<p>c) services de conseil fiscal (CPC 863). Les services de conseil fiscal n'incluent pas les services de conseils juridiques et de représentation juridique relatifs à des questions d'ordre fiscal, lesquels s'inscrivent dans le secteur des services de conseils juridiques relatifs au droit international public et au droit étranger;</p>	<p>b) les qualifications professionnelles légalement requises pour exercer cette activité au Royaume-Uni.</p> <p>Lorsque le diplôme ou le titre n'a pas été obtenu au Royaume-Uni, le Royaume-Uni peut déterminer si ce diplôme ou ce titre est équivalent au diplôme universitaire requis sur son territoire.</p>
<p>d) services d'architecture, d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8671 et 8674);</p>	<p>Les fournisseurs de services contractuels ne reçoivent pas de rémunération pour la fourniture de services sur le territoire du Royaume-Uni, autre que la rémunération versée par la société qui emploie ces hommes et ces femmes d'affaires, ou provenant d'une source située en dehors du Royaume-Uni.</p>
<p>e) les services d'ingénierie et les services intégrés d'ingénierie (CPC 8672 et 8673);</p>	<p>L'accès accordé ne concerne que l'activité de service qui fait l'objet du contrat et ne donne pas droit à l'exercice du titre professionnel du Royaume-Uni où le service est fourni.</p>
<p>f) services de recherche et de développement (CPC 851, 852, à l'exclusion des services de psychologie (élément de CPC 85201, qui fait partie des services médicaux et dentaires) et 853);</p>	
<p>g) les services de publicité (CPC 871);</p>	
<p>h) services de conseil en gestion (CPC 865);</p>	
<p>i) services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866);</p>	
<p>j) services annexes aux industries extractives (CPC 883, services de</p>	

	conseil et de consultation seulement);	
k)	services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676);	
l)	services de traduction et d'interprétation (CPC 87905, à l'exclusion des activités officielles ou certifiées);	
m)	services de télécommunications (CPC 7544, services de conseil et de consultation seulement);	
n)	travaux d'étude de sites (CPC 5111);	
o)	services d'entretien et de réparation d'aéronefs et de leurs parties (élément de CPC 8868);	
p)	services d'entretien et de réparation d'ouvrages en métaux, de machines (autres que de bureau), et de matériel (autre que de transport et que de bureau) et d'articles personnels et domestiques (CPC 633, 7545, 8861, 8862, 8864, 8865 et 8866);	
q)	services d'assurance et services connexes (services de conseil et de consultation seulement);	
r)	services de poste et de courrier (CPC 751, services de conseil et de consultation seulement);	
s)	services de protection de l'environnement (CPC 9401, 9402, 9403, 9404, élément de CPC 94060, 9405, élément de CPC 9406 et 9409);	
t)	autres services financiers (services de conseil et de consultation seulement);	
u)	services informatiques et services connexes (CPC 84); et	

v)	services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675).	
----	--	--

Description de la catégorie	Conditions et limitations (y compris la durée du séjour)
<p>E. Professionnels indépendants</p> <p>Le Royaume-Uni fait bénéficier de ses engagements envers les professionnels indépendants chacune des Parties en ce qui concerne les hommes et les femmes d'affaires pour chaque secteur ou sous-secteur de cette catégorie si cette même Partie a pris un engagement dans sa liste pour l'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Professionnels indépendants • Professionnels indépendants et techniciens • Professionnels qualifiés • Professionnels • Professionnels et techniciens • Professionnels et techniciens professionnels • Techniciens 	
<p><u>Définition</u> :</p> <p>« Professionnels indépendants » désigne les hommes et femmes d'affaires qui, à la fois :</p> <p>a) exercent une activité de prestation de services et sont établis en tant que travailleurs indépendants sur le territoire d'une Partie;</p> <p>b) ne sont pas établis sur le territoire du Royaume-Uni;</p> <p>c) ont conclu un contrat de bonne foi (autrement que par l'intermédiaire d'une agence de placement et de dotation de personnel) pour fournir des services à un consommateur final au Royaume-Uni, nécessitant leur présence temporaire au Royaume-Uni pour l'exécution du contrat de fourniture de services.²</p> <p>Le Royaume-Uni ne prend des engagements que pour les secteurs ou sous-secteurs de services suivants :</p>	<p>Les professionnels indépendants sont chargés de la prestation d'un service à titre temporaire en tant que travailleurs autonomes établis sur le territoire d'une autre Partie, et ont obtenu un contrat de prestation de services pour une période ne dépassant pas 12 mois.</p> <p>Le séjour est d'une durée maximale de 12 mois, ou équivalent à la durée du contrat, la durée la plus courte prévalant.</p> <p>Les professionnels indépendants entrant sur le territoire du Royaume-Uni possèdent, à la date de présentation de la demande d'admission temporaire sur le territoire du Royaume-Uni, une expérience professionnelle d'au moins six ans dans le secteur d'activité faisant l'objet du contrat.</p> <p>Les professionnels indépendants entrant au Royaume-Uni possèdent, à la fois:</p> <p>a) un diplôme universitaire ou un titre attestant qu'ils possèdent des connaissances d'un niveau équivalent;</p>

² Pour déterminer si un contrat est de bonne foi, le Royaume-Uni peut vérifier si ce dernier est conforme au droit du Royaume-Uni, à condition que le droit n'annule pas ou ne compromette pas les avantages découlant des présents engagements pour l'une ou l'autre des Parties.

<p>a) services de conseils juridiques relatifs au droit international public et au droit étranger (élément de CPC 861);</p> <p>b) les services d'architecture, d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8671 et 8674);</p> <p>c) services de recherche et de développement (CPC 851, 852, à l'exclusion des services de psychologie (élément de CPC 85201, qui fait partie des services médicaux et dentaires) et 853);</p> <p>d) services de conseil en gestion (CPC 865)</p> <p>e) services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866);</p> <p>f) services de traduction et d'interprétation (CPC 87905, à l'exclusion des activités officielles ou certifiées);</p> <p>g) services de télécommunications (CPC 7544, services de conseil et de consultation seulement);</p> <p>h) services de poste et de courrier (CPC 751, services de conseil et de consultation seulement);</p> <p>i) services informatiques et services connexes (CPC 84);</p> <p>j) autres services financiers (services de consultation et de conseil);</p> <p>k) les services d'ingénierie et les services intégrés d'ingénierie (CPC 8672 et 8673); et</p>	<p>b) les qualifications professionnelles légalement requises pour exercer cette activité au Royaume-Uni.</p> <p>Lorsque le diplôme ou le titre n'a pas été obtenu au Royaume-Uni, le Royaume-Uni peut déterminer si ce diplôme ou ce titre est équivalent au diplôme universitaire requis sur son territoire.</p> <p>L'accès accordé ne concerne que l'activité de service qui fait l'objet du contrat et ne donne pas droit à l'exercice du titre professionnel du Royaume-Uni où le service est fourni.</p>
---	--

l)	services d'assurance et services connexes (services de conseil et de consultation seulement).	
----	---	--

Description de la catégorie	Conditions et limitations (y compris la durée du séjour)
<p>F. Investisseurs</p> <p>Le Royaume-Uni fait bénéficier de ses engagements relevant de la présente catégorie envers les investisseurs chacune des Parties en ce qui concerne les hommes et les femmes d'affaires si cette même Partie a pris un engagement dans sa liste pour l'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs • Cadres indépendants • Personnes responsables de l'établissement d'une présence commerciale. 	
<p><u>Définition :</u></p> <p>« Investisseurs » désigne des hommes et des femmes d'affaires qui, à la fois :</p> <p>a) sont des cadres supérieurs d'une société ayant son siège sur le territoire d'une autre Partie;</p> <p>b) établissent une succursale ou une filiale de cette société au Royaume-Uni;</p> <p>c) seront responsables de l'ensemble ou d'une partie substantielle des activités de la société au Royaume-Uni, avec le pouvoir de diriger la filiale ou la succursale, ou un service ou une subdivision de celle-ci, y compris en établissant des objectifs et des politiques, et en supervisant et contrôlant le travail d'autres employés professionnels, superviseurs ou gestionnaires;</p> <p>d) exercent leurs fonctions sous la supervision générale ou la direction principale de cadres supérieurs, d'un conseil d'administration ou d'actionnaires de la société.</p>	<p>Le séjour est d'une durée maximale de 12 mois.</p> <p>L'investisseur entrant au Royaume-Uni doit avoir été un employé de la société ayant son siège sur le territoire d'une autre Partie pour au moins 12 mois précédant immédiatement la date de présentation de la demande d'admission temporaire au Royaume-Uni.</p> <p>La société doit être en activité depuis au moins trois ans à la date de la présentation par l'investisseur d'une demande d'admission temporaire au Royaume-Uni.</p> <p>L'autorisation de l'admission temporaire est basée sur le rapport de la société avec l'économie plutôt que sur le montant du capital investi par la société.</p>